

Contribution au rapport au Parlement sur la mise en œuvre du tiers-payant généralisable

23/04/2018

L'IGAS été chargée en décembre 2017 d'apporter un appui à la conduite de la concertation qui doit se tenir avec l'assurance maladie obligatoire, complémentaire, les représentants des professionnels de santé, des assurés et des éditeurs de logiciels. Elle formule 7 recommandations à échéance 2018, notamment d'étudier avec les professionnels de santé exerçant de manière coordonnée, leurs éditeurs, l'AMO et l'inter-AMC les modalités pour leur permettre de disposer des outils pour pratiquer le tiers payant intégral sur une base volontaire.